

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022-12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE EN CAS D'ACTIVATION  
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Cordemais,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 731-1 à R 731-10 et R 762-1 .

VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire avec le Plan de Sauvegarde Communal,

**CONSIDERANT** qu'en cas de crise il est nécessaire de disposer de locaux pouvant permettre la gestion de crise et accueillir les sinistrés,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'engage à mettre à disposition des locaux selon les modalités suivantes :

- Pour la gestion de crise, la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon située 1 cours d'Armor – 44360 St Etienne de Montluc ;
- Pour y accueillir des sinistrés, le complexe sportif de la Portrais situé à la Portrais – 44360 Cordemais

VU que dans ce cadre, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a établi une convention de mise à disposition de salle en cas d'activation du Plan Communal de Sauvegarde ;

## DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les termes et de signer ladite convention entre la commune de Cordemais et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ;

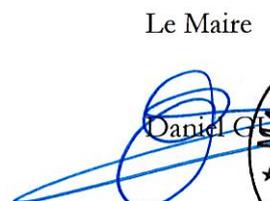
Article 2 : De prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire

Daniel GUILLÉ



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE : 13/04/2022

ET AFFICHAGE  
LE : 14/04/2022  
Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS  
Daniel GUILLÉ



**CONVENTION RELATIVE DE MISE A LA DISPOSITION DE SALLES  
EN CAS D'ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Entre les soussignés,

- La commune de Cordemais représentée par Monsieur Daniel Guillé, Maire de Cordemais, ci-dessous désignée la **Commune de Cordemais**, d'une part ;

Et

- La communauté de communes Estuaire et Sillon (CCES) représentée par Monsieur Rémy Nicoleau, Président de la CCES, ci-dessous désignée la **CCES**, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2222 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : désignation du matériel et des missions**

La CCES s'engage à mettre à la disposition de la commune de Cordemais les salles suivantes :

- la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage de la CCES située 1 Cr d'Armor – 44 360 St Etienne de Montluc ; pour la gestion de crise.
- le complexe sportif de la Portrais situé à la Portrais – 44360 Cordemais ; pour y accueillir des sinistrés.

**Article 2 : modalité d'exécution**

En cas de crise, pour :

- la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage de la CCES : un représentant du poste de commandement communal de Cordemais utilisera le pass de la CCES qui lui a été remis pour accéder à la salle.
- le complexe sportif de la Portrais : un représentant du poste de commandement communal de Cordemais prendra contact, par téléphone, avec la personne mentionnée en annexe 1 pour préciser ses besoins matériels sous réserve que la CCES n'ait pas besoin de ces équipements durant ces périodes de crise.

La CCES s'engage à mettre à disposition le plus rapidement possible la ou les salles pour assurer la mission qui lui a été précisée.

Il est donc indispensable pour la commune de Cordemais de pouvoir :

- disposer du matériel permettant d'ouvrir la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage de la CCES (pass, code alarme) et d'usage de la salle (code wifi)
- disposer de données fiables pour joindre un responsable du complexe sportif de la Portrais dans les situations d'urgence, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Il est convenu que les informations (annexe 1) relèvent du domaine purement confidentiel et sont réservées aux seuls besoins du plan communal de sauvegarde.

La CCES s'engage à transmettre dans les meilleurs délais toute modification concernant le pass de la CCES, les codes alarme / wifi de la salle de la CCES, les coordonnées du responsable du complexe sportif de la Portrais.

### Article 3 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature par les parties.

### Article 4 : coût d'utilisation de la salle

La CCES met à disposition l'utilisation des salles gracieusement pour assurer la mission qui lui a été précisée.

Fait à Cordemais,  
En 2 exemplaires originaux  
Le ..6..04..2022.....

Le Maire de Cordemais,

  
Daniel GUILLE

Le Président de la CCES

Rémy NICOLEAU

**ANNEXE 1**

<b>Salle</b>	<b>CCES – salle réunion 1<sup>er</sup> étage</b>
Adresse	1 Cr d'Armor – 44360 St Etienne de Montluc
Code Alarme	
Code Wifi	Identifiant : Mot de passe :
Coordonnées	
Téléphone	
Mail	
Adresse postale	

<b>Salle</b>	<b>Complexe sportif de la Portrais</b>
Adresse	La Portrais – 44360 Cordemais
Personne à contacter	
Coordonnées	
Téléphone	
Mail	

